

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR L'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE SUCCESSION

Suivant la situation, toutes les pièces ne sont pas à fournir, votre notaire vous précisera en cas de besoin les pièces nécessaires.

1/ Concernant la personne décédée

- Quatre copies intégrales certifiées conformes de l'acte de décès
- Copie du livret de famille (y compris les pages vierges). En présence de plusieurs livrets de famille, les fournir intégralement au notaire.
- Copie du contrat de mariage
- Si la personne décédée était PACSEE : copie du contrat de PACS et de l'attestation d'enregistrement du PACS auprès du Tribunal d'Instance ou de la Mairie
- -Si la personne décédée était divorcée : copie du jugement de divorce
- Copie authentique de la donation entre époux
- Testament
- Copie des actes de donations consenties aux héritiers et à toute autre personne

2/ Concernant les héritiers

- Copies des livrets de famille, adresses et professions de chacun des héritiers
- Copie des contrats de mariage des héritiers
- Relevé d'identité bancaire (RIB) des héritiers, signé par le titulaire du compte
- Questionnaire d'héritier dûment complété, daté et signé

3/ Concernant les établissements bancaires

(s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de sa communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant)

- Numéros des comptes bancaires et livrets et adresses des banques ou établissements financiers (fournir le dernier relevé)
- Numéros des comptes de la Banque Postale (fournir le dernier relevé)
- Relevé des portefeuilles d'actions ou titres
- Coordonnées de l'établissement de location du coffre-fort
- Copie des contrats d'assurance-vie au nom de chacun des époux (document original)
- Références des comptes épargnes d'entreprise, d'épargne salariale, de piliers en Suisse

4/ Concernant les biens immobiliers

- Détails des immeubles, appartements et terrains possédés. Apporter les titres de propriété ainsi que les évaluations des biens immobiliers.
- Contrats de location et coordonnées du gérant, le cas échéant
- Coordonnées du syndic de la copropriété et copie du règlement de copropriété-état descriptif de division et de tous ses modificatifs (si appartement)
- Coordonnées du président de l'association syndicale libre et copie du cahier des charges et du règlement du lotissement (si maison située dans un lotissement)
- Pour les biens détenus par une Société Civile : la copie des statuts de la société
- Copie des titres de propriété de fonds de commerce ou parts de société appartenant au défunt et/ou à son conjoint

5/ Concernant les autres actifs

(s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de sa communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant)

- Pensions et retraite (numéros de pension, nom et adresse des organismes) ou bulletin de salaire ou identité du comptable de la personne décédée
- Cartes grises du ou des véhicules automobiles au nom du défunt et/ou de son conjoint accompagnées des avis de valeur
- Biens recueillis par chacun des époux par succession ou donation (fournir la copie des actes ou à défaut les coordonnées du notaire ayant reçu ces actes)
- Coordonnées de la Mutuelle, de la Caisse de Sécurité Sociale et n° d'immatriculation

6/ Concernant le passif

- Facture des frais funéraires
- Justificatif des aides sociales (RSA, AAH, allocation supplément vieillesse) et des aides à domicile perçues par le défunt
- Dernier avis d'imposition à l'impôt sur le revenu et la CGS-CRDS, l'impôt sur la fortune immobilière,
- Impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière)
- Toutes factures en cours : emprunts en cours, facture d'électricité, de gaz, de téléphone, d'eau, de charges de copropriété, frais de dernière maladie ...
- Facture de la maison de retraite
- Reconnaissance de dette signée par le défunt ou au profit du défunt
- Justificatifs de prêts en cours (copie de l'offre de prêt, du tableau d'amortissement et des assurances décès)

7/ Créances entre époux et récompenses

Causes et justifications d'éventuelles récompenses/créances entre époux pendant le mariage :

Est-ce que l'un des époux a financé des travaux sur un bien propre (venant de sa famille) pendant le mariage, au moyen de fonds communs, par exemple ?

Tout mouvement de valeur entre un patrimoine propre à un époux au profit de la communauté et/ou du patrimoine propre de l'autre époux génère une récompense, un mouvement de valeur qui doit être déclaré pour « indemniser ».

Afin de nous permettre de couvrir les premiers frais de règlement de la succession, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prévoir pour le premier rendez-vous le versement d'une provision sur frais de 300 euros libellé à l'ordre de l'Office Notarial.

Les droits de succession sont exigibles dans les six mois du décès.

A défaut, les héritiers sont passibles :

1/ d'intérêts de retard : 0,20% d'intérêts de retard mensuel à compter du 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel le délai légal a expiré et arrêté au dernier jour du mois du paiement (Exemple : 7^{ème} mois suivant le décès sur le montant des droits en principal).

En cas de défaut ou de retard dans le dépôt d'une déclaration, les acomptes versés dans les délais ainsi que les acomptes versés tardivement déjà assortis d'intérêts de retard sont déduits de la base de calcul de l'intérêt de retard.

2/ Et d'une majoration de 10% à compter du 1^{er} jour du 7^{ème} mois suivant celui de l'expiration des délais (Exemple : 13^{ème} mois suivant le décès)

Ou 40% après 90 jours de la 1^{ère} mise en demeure (sans déduction des acomptes sauf ceux versés dans le délai légal du dépôt de la déclaration de succession)

Ou 80% en cas d'abus de droit, de manœuvres frauduleuses ou dissimulation